

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-15714/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Energie Partagée et règlement de la cotisation pour l'année 2024

83923

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Association nationale reconnue pour son expertise et son sérieux, Énergie Partagée Association (loi 1901) a pour vocation de promouvoir et d'accompagner le développement de projets de production d'énergie renouvelable dans les territoires et le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie en vue de multiplier le nombre de ces projets. Pour cela, elle met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation tant des porteurs de projet que des collectivités locales afin de promouvoir des politiques publiques favorables aux énergies citoyennes. Elle propose également à ses adhérents un ensemble de services de partage d'expérience, de mise à disposition d'outils méthodologiques et d'accompagnement.

Par délibération n° ENV 003-2398/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association et approuvé la Charte Energie Partagée qui porte des valeurs dans lesquelles la Métropole s'inscrit.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite renouvelé son adhésion à cette association pour les années 2018 à 2023.

La Métropole confirme ainsi, sa volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et le fait que les démarches citoyennes (participation des habitants et des collectivités locales aux projets) peuvent effectivement constituer un relais de développement intéressant.

La Métropole souhaite adhérer à cette association afin de :

- favoriser la présence, sur son territoire, d'acteurs capables de faire émerger et d'accompagner les projets participatifs de production d'énergie renouvelable ;
- accéder à une expertise et des outils qui l'aideront à définir et mettre en œuvre sa stratégie énergétique dans le domaine des énergies renouvelables.

Cette démarche impliquant un engagement sur la durée du territoire et de ses acteurs, il apparaît légitime de renouveler le soutien de la Métropole à cette association par un renouvellement de l'adhésion en 2024.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver le renouvellement de l'adhésion à Energie Partagée Association ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 1000 € pour l'année 2024, conformément à la facture de cotisation annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-2398/17/CM du 13 juillet 2017 portant adhésion à l'association Energie Partagée et approbation de la Charte Energie Partagée.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Energie Partagée Association est à même de contribuer à la politique métropolitaine de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Que, par le renouvellement de cette adhésion, la Métropole pourra bénéficier de retours d'expérience et d'outils méthodologiques pour appuyer ses équipes dans la mise en œuvre de sa stratégie énergétique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à Energie Partagée Association et le versement de la cotisation 2024 d'un montant de 1000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON